

Salon Femmes br@nchées 69 : Le droit d'auteur à l'ère du libre

Conférencière: Mayi-Eder Inchauspé,

Studio XX : Le mercredi, 26 novembre 2008

Types d'œuvres protégées par le droit d'auteur :

- œuvres littéraires : livres, brochures, poèmes et autres œuvres textuelles y compris les programmes d'ordinateur;
- œuvres dramatiques : film, vidéo, pièce de théâtre, scénario et script;
- œuvres musicales : compositions constituées de paroles et de musique ou de musique uniquement (cependant, les paroles sans musique appartiennent à la catégorie des œuvres littéraires);
- œuvres artistiques : peinture, dessin, carte géographique, photographie, sculpture et œuvre architecturale.

Trois types d'objets protégés par le droit d'auteur :

- prestations : les artistes comme les acteurs, les musiciens, les danseurs et les chanteurs ont des droits d'auteur sur leurs prestations;
- signaux de communication : les radiodiffuseurs ont des droits d'auteur sur les signaux de communication qu'ils communiquent par radiodiffusion;
- enregistrements sonores : les producteurs d'enregistrements comme des disques, des cassettes et des disques compacts, appelés « enregistrements sonores » sont aussi protégés par la *Loi sur le droit d'auteur*.

Exemples d'œuvres non protégées par le droit d'auteur ne pouvant faire l'objet d'un droit d'auteur

- les noms ou slogans;
- les expressions courtes et la plupart des titres;
- les méthodes, comme les méthodes d'enseignement ou de sculpture;
- les intrigues ou personnages;
- les données factuelles.

Salon Femmes br@nchées 69 : Le droit d'auteur à l'ère du libre

Conférencière: Mayi-Eder Inchauspé,

Studio XX : Le mercredi, 26 novembre 2008

Le droit d'auteur sur les œuvres comprend les droits de :

- de produire ou de reproduire une œuvre ou une partie importante de celle-ci sous toute forme.
- d'exécuter l'œuvre ou toute partie importante de celle-ci. Dans le cas d'une conférence, le droit d'auteur permet de la donner et dans le cas d'une œuvre non publiée, le droit d'auteur comprend le droit de la publier, en tout ou en partie.
- le droit de produire, de reproduire, d'exécuter, de représenter ou de publier toute traduction de l'œuvre;
- d'adapter une œuvre dramatique en un roman ou en une autre forme d'œuvre non dramatique;
- d'adapter un roman, une œuvre non dramatique ou une œuvre artistique en une œuvre dramatique en la jouant devant un public ou autrement;
- de produire un enregistrement sonore ou cinématographique d'une œuvre littéraire, dramatique ou musicale;
- de reproduire, d'adapter et de présenter publiquement une œuvre par cinématographie;
- de communiquer l'œuvre au public par des moyens de télécommunication;
- de présenter une œuvre artistique créée après le 7 juin 1988 à une exposition publique;
- de louer un programme d'ordinateur qui peut être reproduit dans le cours normal de son utilisation;
- d'autoriser l'une ou l'autre de ces actions.

Le droit d'auteur sur les autres objets comprend les droits suivants :

- dans le cas d'une prestation d'artiste qui n'est pas déjà fixée, le droit de la communiquer par télécommunication et de fixer la prestation;
- dans le cas d'une prestation d'artiste qui est fixée avec l'autorisation de l'artiste, le droit de reproduire cette fixation ou de reproduire une fixation qui n'a pas été autorisée par l'artiste, ainsi que le droit de louer un enregistrement sonore de la prestation;
- dans le cas d'un enregistrement sonore, le droit de publier, de reproduire et de louer l'enregistrement;
- dans le cas d'un enregistrement sonore publié, l'artiste et le producteur de l'enregistrement ont le droit de recevoir une « rémunération équitable » à l'égard de sa présentation en public ou de sa communication au public par télécommunication;
- dans le cas d'un signal de communication, le radiodiffuseur a le droit de fixer le signal, de reproduire toute fixation du signal qui a été faite sans le consentement du radiodiffuseur et d'autoriser un autre radiodiffuseur à retransmettre simultanément le signal;
- dans le cas d'un signal de communication télévisuel, le droit de présenter le signal à un endroit publiquement accessible sur paiement de droits d'entrée;
- le droit d'autoriser l'une ou l'autre de ces actions.

Salon Femmes br@nchées 69 : Le droit d'auteur à l'ère du libre

Conférencière: Mayi-Eder Inchauspé,
Studio XX : Le mercredi, 26 novembre 2008

Glossaire

Auteur

Créateur d'une œuvre artistique, littéraire, musicale ou dramatique.

Bureau du droit d'auteur

Bureau du gouvernement fédéral chargé d'enregistrer les droits d'auteur, les cessions et les licences de droits d'auteur au Canada.

Copyleft

Possibilité donnée par l'auteur d'un travail soumis au droit d'auteur (œuvre d'art, texte, programme informatique, etc.) de copier, d'utiliser, d'étudier, de modifier et de distribuer son œuvre dans la mesure où ces possibilités sont préservées. Symbole le « C » inversé.

Cession

Transfert du droit d'auteur du titulaire original à une autre partie.

Commission du droit d'auteur Canada

Tribunal qui examine et qui doit approuver les tarifs et les frais proposés par des sociétés de gestion comme la SOCAN, la société de perception au Canada. Elle peut aussi fixer des redevances à la demande d'une société de gestion ou de l'utilisateur du répertoire de celle-ci. Elle octroie également des licences pour l'utilisation des œuvres dont le titulaire du droit d'auteur est inconnu.

Contenu libre

Contenu de création intellectuelle ou artistique proposés à la libre diffusion et redistribution dont les auteurs ont choisi de définir les conditions d'utilisation de façon plus souple que celles définies par défaut dans la législation par le droit d'auteur.

Copie pour usage privé

Le fait de reproduire pour un usage personnel l'intégralité ou toute partie importante d'un enregistrement sonore, d'une œuvre musicale ou de la prestation d'une œuvre musicale sur un support audio vierge comme une bande ou une cassette audio.

Creative Commons

Organisation dédiée à l'expansion des œuvres afin qu'elles soient faciles à la réutilisation et/ou à la distribution.

Droits d'auteur

Protègent les œuvres littéraires, artistiques, dramatiques ou musicales (y compris les programmes informatiques), ainsi que trois autres objets du droit d'auteur : la prestation, l'enregistrement sonore et le signal de communication.

Droit d'auteur de la Couronne

Droit d'auteur sur les œuvres réalisées pour le gouvernement ou publiées par le gouvernement, c'est-à-dire les publications du gouvernement.

Salon Femmes br@nchées 69 : Le droit d'auteur à l'ère du libre

Conférencière: Mayi-Eder Inchauspé,
Studio XX : Le mercredi, 26 novembre 2008

Droits des artistes-interprètes et des producteurs

Droits des artistes-interprètes et des producteurs d'enregistrements sonores de recevoir une rémunération lorsque leurs prestations et leurs enregistrements sonores sont réalisés ou diffusés en public, également appelés « droits voisins ».

Droits moraux

Droits qu'un auteur conserve sur l'intégrité d'une œuvre ainsi que le droit d'être désigné comme son auteur, même après la vente ou le transfert du droit d'auteur.

Enregistrement sonore

Enregistrement constitué de sons fixés sur un support matériel, comme une cassette, un disque ou un cédérom.

Exception

Disposition d'une loi sur le droit d'auteur qui permet l'utilisation d'une œuvre par des groupes d'utilisateurs définis sans le consentement de son créateur et sans qu'il soit nécessaire de payer des redevances, laquelle utilisation porterait par ailleurs atteinte à un droit d'auteur. Les établissements d'enseignement, les bibliothèques, les musées, les services d'archives et les personnes ayant des déficiences perceptuelles sont des exemples des groupes d'utilisateurs qui bénéficient d'une exception.

Licence

Accord légal par lequel est accordée à une personne l'autorisation d'utiliser une œuvre à certaines fins ou sous réserve de certaines conditions. Une licence n'a pas pour effet de transférer le titre de propriété afférent au droit d'auteur.

Licence libre

Licence s'appliquant à une œuvre pour en faire un contenu libre offrant à l'utilisateur certains droits quant à l'utilisation, à la modification, à la rediffusion et à la réutilisation de l'œuvre dans des œuvres dérivées.

Loi sur le droit d'auteur

Loi fédérale régissant le droit d'auteur au Canada.

Œuvre artistique

Représentation visuelle, comme une peinture, un dessin, une carte géographique, une photographie, une sculpture, une gravure ou un plan architectural.

Œuvre dramatique

Comprend les pièces de théâtre, les scénarios, les scripts, les films, les vidéos et les œuvres chorégraphiques ainsi que les traductions de ces œuvres.

Œuvre littéraire

Œuvres consistant en un texte, ce qui comprend les romans, les poèmes, les paroles d'œuvres musicales, les catalogues, les rapports, les tableaux ainsi que les traductions de ces œuvres et les programmes d'ordinateur.

Œuvre musicale

Œuvre qui comprend de la musique et des paroles ou de la musique seulement.

Salon Femmes br@nchées 69 : Le droit d'auteur à l'ère du libre

Conférencière: Mayi-Eder Inchauspé,
Studio XX : Le mercredi, 26 novembre 2008

Œuvre posthume

Œuvre qui est publiée pour la première fois (ou pour certains types d'œuvres, qui est jouée ou exécutée en public pour la première fois) après le décès de son auteur.

Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC)

Organisme fédéral chargé d'administrer les lois sur la propriété intellectuelle (comprend le Bureau du droit d'auteur).

Open source (source ouverte)

Logiciels dont la licence respecte des critères précisément établis par l'Open Source Initiative, c'est-à-dire la possibilité de libre redistribution, d'accès au code source et de travaux dérivés.

Plagiat

Le fait de copier une œuvre (ou une partie d'une œuvre) d'un tiers et de prétendre qu'elle est sienne.

Propriété intellectuelle

Forme d'activité créatrice qui peut être protégée par un droit d'auteur, une marque de commerce, un brevet, un dessin industriel ou une topographie de circuit intégré.

Pseudonyme ou nom de plume

Écrivain qui écrit sous un faux nom.

Publication

Fait de mettre des copies d'une œuvre à la disposition du public. L'édification d'une œuvre architecturale et l'intégration d'une œuvre artistique dans une œuvre architecturale sont considérées comme une publication.

Redevance

Somme payée au titulaire du droit d'auteur pour la vente ou l'utilisation de ses œuvres ou autre objet du droit d'auteur.

Redevances relatives aux copies pour usage privé

Montant qu'exige la Commission du droit d'auteur sur les supports audio vierges que les fabricants et importateurs fabriquent ou importent et vendent au Canada pour les redistribuer aux auteurs, paroliers, artistes-interprètes et producteurs d'enregistrements sonores admissibles par l'entremise de leurs associations professionnelles ou de leurs sociétés de gestion.

SOCAN

Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. La SOCAN est la seule société de perception au Canada.

Société de gestion

Organisation qui administre les droits accordés par le régime du droit d'auteur au nom des titulaires de droits d'auteur qui en font partie.

Salon Femmes br@nchées 69 : Le droit d'auteur à l'ère du libre

Conférencière: Mayi-Eder Inchauspé,
Studio XX : Le mercredi, 26 novembre 2008

Société de perception

Organisation qui administre les droits relatifs à l'exécution des œuvres musicales au nom des compositeurs, des paroliers, des chansonniers et des éditeurs de musique (voir SOCAN).

Tarif

Droit uniforme à payer pour utiliser des œuvres protégées par un droit d'auteur. Il s'agit habituellement des redevances payées par les utilisateurs des œuvres musicales et par les câblodistributeurs qui retransmettent des émissions.

Utilisation équitable

Utilisation d'une œuvre à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou de communication des nouvelles, laquelle utilisation n'est pas considérée comme une violation du droit d'auteur.

Violation du droit d'auteur

Atteinte au droit d'auteur par l'utilisation non autorisée d'une œuvre ou d'un autre objet du droit d'auteur auquel s'applique un droit d'auteur.

Salon Femmes br@nchées 69 : Le droit d'auteur à l'ère du libre

Conférencière: Mayi-Eder Inchauspé,

Studio XX : Le mercredi, 26 novembre 2008

Exemples de sociétés de gestion

Pour reproduire :

- UnEQ : Union des écrivaines et écrivains québécois
- CanCopy : Canadian Reprographic Collective

Pour représenter des œuvres dramatiques

- SACD : Société des auteurs et compositeurs dramatiques
- Directors Guild of Canada
- Playwrights Union of Canada

Pour présenter publiquement des œuvres musicales

- SOCAN : Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique du Canada

Pour reproduire et enregistrer

- CMRRA : Canadian Musical Reproduction Rights Agency
- SODRAC : Société pour le droit de reproduction des auteurs (comprend artistes en arts visuel et médiatique), compositeurs et éditeurs du Canada

Pour reproduire ou représenter en public des vidéos musicales

- AVLA : Audio Video Licencing Agency
- ADISQ : Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et la vidéo

Pour les Œuvres artistiques

- Vis Art Droit d'auteur inc
- CAR/FAC

Pour la retransmission des œuvres

- CRC : Canadian Retransmission Collective
- CBRA : Canadian Broadcasters Rights Agency
- CRRA : Canadian Retransmission Rights Association
- SARDec : Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs du Québec

Salon Femmes br@nchées 69 : Le droit d'auteur à l'ère du libre

Conférencière: Mayi-Eder Inchauspé,
Studio XX : Le mercredi, 26 novembre 2008

Exemples de licences

Licences Copyleft :

- la GPL, pour « *General Public License* »
- la GFDL, pour « *GNU Free Documentation License* » ;
- la CeCILL, pour « *CEA CNRS INRIA Logiciel Libre* », une licence libre française ;
- Certaines licences Creative Commons (sont exclues les licences « NC » et « ND ») ;
- la Licence Art Libre ;
- Design Science License

Principales licences libres :

- la GPL, pour « *General Public License* » ;
- la LGPL, pour « *Lesser General Public License* » ;
- la licence BSD de la *Berkeley software distribution*;
- la Licence Apache.
- Certaines licences Creative Commons (sont exclues les licences « NC » et « ND ») ;
- la Licence Art Libre ;
- la MPL ;
- la CeCILL, pour « **CEA CNRS INRIA Logiciel Libre** », une licence libre française;

Licences Creatives Commons, leurs codes, et leur symbole

Paternité	CC-by
Paternité Pas de modification	CC-by-nd
Paternité Pas d'utilisation commerciale Pas de modification	CC-by-nc-nd
Paternité Pas d'utilisation commerciale	CC-by-nc
Paternité Pas d'utilisation commerciale Partage des conditions initiales à l'identique	CC-by-nc-sa
Paternité Partage des conditions initiales à l'identique	CC-by-sa

Paternité [by] (Attribution) : l'œuvre peut être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à l'auteur en citant son nom.

Pas d'utilisation commerciale [nc] (Noncommercial) : le titulaire de droits peut autoriser tous les types d'utilisation ou au contraire restreindre aux utilisations non commerciales (les utilisations commerciales restant soumises à son autorisation).

Pas de modification [nd] (NoDerivs) : le titulaire de droits peut continuer à réserver la faculté de réaliser des œuvres de type dérivées ou au contraire autoriser à l'avance les modifications, traductions.

Partage des conditions initiales à l'identique [sa] (ShareAlike) : le titulaire a la possibilité d'autoriser à l'avance les modifications; peut se superposer l'obligation pour les œuvres dites dérivées d'être proposées au public avec les mêmes libertés (sous les mêmes options Creative Commons) que l'œuvre originale.

Salon Femmes br@nchées 69 : Le droit d'auteur à l'ère du libre

Conférencière: Mayi-Eder Inchauspé,
Studio XX : Le mercredi, 26 novembre 2008

Liens utiles

Commission du droit d'auteur Canada
56, rue Sparks Bureau 800 Ottawa (Ontario) K1A 0C9
Tél. : (613) 952-8621
Télééc. : (613) 952-8630
<http://www.cb-cda.gc.ca/index.html>

Liste des sociétés de gestion :
<http://www.cb-cda.gc.ca/societies/index-f.html>

Petit guide des droits d'auteur :
http://strategis.ic.gc.ca/sc_mrksv/cipo/cp/copy_gd_main-f.html

Raav (Regroupement des artistes en arts visuels)
<http://www.raav.org>